

Charte « *RELAIS MOTARDS CALMOS* »

Entre

la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières

et

la Fédération Française des Motards en Colère

PREAMBULE

Chaque année, des milliers de motards se rendent en spectateurs à des compétitions motocyclistes telles que les 24 Heures du Mans moto, le Grand Prix de France moto ou le Bol d'Or. Le temps d'un week-end, ces manifestations génèrent de longs déplacements et des flux de circulation très denses qui accroissent les risques d'accidents souvent liés à la fatigue.

La Fédération Française des Motards en Colère organise, à ces occasions, des actions visant à accueillir les motocyclistes français et étrangers en des lieux répartis sur le réseau routier et autoroutier, afin de lutter contre la fatigue, de mettre en place des actions de prévention et en finalité, de réduire le nombre d'accidents.

Les « *RELAIS MOTARDS CALMOS* », espaces de dialogue et de prévention, incitent à la prudence et sont l'occasion d'une sensibilisation aux risques inhérents à la pratique du deux-roues motorisé. Ils proposent des services (restauration, petit entretien, informations sur les conditions de circulation, état des chaussées) dans une ambiance conviviale.

Résolues à préserver la vie des motards, la F.F.M.C et la D.S.C.R mettent en place une convention dénommée : « charte *RELAIS MOTARDS CALMOS* » dans les termes ci-après :

-La Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières (D.S.C.R) entend, conformément aux orientations de la politique gouvernementale, soutenir les actions de sécurité routière initiées par les associations d'usagers.

-La Fédération Française des Motards en Colère (F.F.M.C) entend engager un partenariat avec la D.S.C.R pour la mise en œuvre de l'opération « *RELAIS MOTARDS CALMOS* ».

Article 1 : OBJET

Conformément à l'esprit du préambule, la présente charte a pour but :

1°) D'accueillir dans les meilleures conditions les motocyclistes sur des lieux d'accueil appelés : « *RELAIS MOTARDS CALMOS* »

2°) De mettre en place, lors de ces journées « *RELAIS MOTARDS CALMOS* », des espaces pour y développer des actions de sensibilisation et de prévention, notamment par la diffusion de messages sur la promotion du partage de la route entre usagers et du respect des règles du code de la route. Ces espaces seront animés par les antennes locales FFMC et leurs partenaires.

3°) De réduire ainsi le nombre des accidents dans lesquels les motards sont impliqués.

Article 2 : DUREE

La présente charte est applicable pour la couverture des manifestations sportives citées à l'article 3 et pour une durée qui court de la signature de la charte au 31 décembre 2016 et renouvelable chaque année par tacite reconduction. Les deux parties pourront dénoncer la présente charte sans préavis.

Article 3 : EVENEMENTS VISES

La FPMC et la DSCR s'engagent, dans la mesure du possible, à travailler ensemble pour les 5 événements sportifs suivants :

- L'Enduropale du Bouquet (février)
- Les 24 Heures du Mans Moto (avril)
- Le Grand Prix de France Moto au Mans (mai)
- Le Bol d'Or à Toulon (septembre)
- Le Super Bike à Nevers (octobre)

D'autres initiatives sous le label « *RELAIS MOTARDS CALMOS* » pourront être engagées à l'occasion de nouveaux événements motocyclistes ou sur des itinéraires traditionnellement fréquentés par les motocyclistes.

Article 4 : ENGAGEMENT DE LA D.S.C.R

La D.S.C.R s'engage :

- à fournir à la FPMC et ses antennes départementales la signalétique FPMC/DSCR nécessaire pour 40 antennes. Composition d'un kit : 2 banderoles (3mX1m), 4 drapeaux, 2 oriflammes (avec pieds), 2 kakemonos, 4 « flèches » aux couleurs des « *RELAIS MOTARDS CALMOS* »
- à diffuser cette charte auprès des préfets

Article 5 : ENGAGEMENT DE LA F.F.M.C

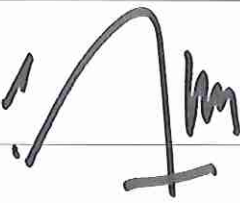
La F.F.M.C s'engage :

- à assurer l'accueil, l'animation et le fonctionnement des « *RELAIS MOTARDS CALMOS* » à l'occasion des principales manifestations sportives précitées, en des lieux aménagés et mis à disposition par des partenaires locaux pour recevoir les motocyclistes et leurs motos
- à informer les préfectures concernées et la DSCR des dates et lieux d'implantation des « *RELAIS MOTARDS CALMOS* »

Article 6 : « *RELAIS MOTARD CALMOS* »

Un « *RELAIS MOTARDS CALMOS* » est un lieu d'échanges entre la FPMC, ses partenaires et les usagers. Il s'inscrit dans une politique globale d'amélioration de la sécurité des usagers de 2RM.

Fait en 2 exemplaires, à Paris le mercredi 1 juillet 2015

Le magistrat, Délégué à la Sécurité et à la Circulation Routières	Le délégué général de la FPMC
 Emmanuel BARBE	 Nathanael GAGNAIRE